



	1	2	3	4	5	6	7
Afin de compléter le dossier mentionné par les dispositions de l'article D. 211-11 – Procéder ou faire procéder à toute enquête sur la situation familiale et sociale de la personne condamnée par le SPIP	x						
Constituer le dossier de demande de changements d'affectation					x		
Présider la commission pluridisciplinaire unique	x	x	x				
<b>Chapitre II : ENTREE EN DETENTION</b>							
Prendre connaissance et exécuter l'ordre de mise à exécution d'un mandat de dépôt à effet différé	x	x	x	x	x	x	
Informier l'autorité judiciaire des effectifs au regard des capacités d'accueil de l'établissement - mensuellement					x		
Formalités et registre d'écrou					x		
Effectuer et signer un acte d'écrou	x	x	x	x	x	x	
Informier l'autorité judiciaire de la non présentation d'une personne détenue en cas de mandat de dépôt à effet différé	x	x	x		x		
En cas d'exécution volontaire de la peine. Mentionner sur le registre d'écrou l'arrêt ou le jugement.	x	x	x	x	x		
Transmettre l'avis d'écrou au procureur général ou au procureur	x	x	x	x	x		
Effectuer les audiences arrivant	x	x	x	x			
<b>Chapitre III : ENCELLULEMENT</b>							
Affecter en cellule les personnes détenues selon les règles en vigueur	x	x	x	x			
Suspendre l'encellulement individuel en raison de sa ()	x	x	x	x			
Décider de la destination des ameublements en cellule lors de la libération, changement de cellule ou transfert	x	x					
Décider d'un placement à l'isolement	x	x					
Organiser dans toute la mesure que possible et en fonction de la personnalité de la personne détenue, des activités communes aux personnes détenues placées à l'isolement	x	x					
Régime de la détention à l'isolement	x	x	x	x			
- communiquer la liste des personnes détenues à l'équipe de l'unité sanitaire-							
Autoriser des détenus isolés à participer aux offices célébrés en détention							
Les dispositions du règlement intérieur, défini aux articles L. 112-4 et R. 112-22, relatives à l'isolement sont affichées dans le quartier d'isolement	x						
Procédure de placement à l'isolement sur décision de l'administration							
- Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	x	x					
- Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice							
- Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements	x	x					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	x	x	x				
R. 213-22	x						

	1	2	3	4	5	6	7
Placer initialement une personne détenue à l'isolement pour une durée maximale de trois mois et procéder au premier renouvellement de la mesure	x	x					
Procédure de placement à l'isolement sur une demande de la personne détenue	x	x	x				
- Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		x					
- Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice		x					
Lever la mesure d'isolement	x	x					
<b>Chapitre IV : SUIVI DE LA SITUATION PENALE ET ADMINISTRATIVE</b>							
Tenir des registres d'écrou et fichier prévu par l'art D. 214-3			x		x		
Constituer un dossier pénitentiaire spécifique					x		
Communiquer l'avis de date d'expiration de la peine privative de liberté au casier judiciaire national automatisé, selon les modalités prévues par les dispositions de l'article D. 115-14 du code de procédure pénale					x		
Donner un avis sur la réduction de peine supplémentaires	x	x					
Saisir le juge d'application des peines aux fins de retrait de réduction de peine	x	x					
Délivrer aux autorités habilitées les extraits d'écrou ou copie certifiée conforme			x		x		
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	x	x					
<b>Chapitre V : TRANSFÈREMENT ET EXTRACTION</b>							
Recevoir les ordres de transferts	x	x	x	x	x	x	
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée. Vérifier l'authenticité des documents							
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrments, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	x						
Remise des documents et effets personnels, à l'exclusion de l'argent au chef d'escorte	x	x	x	x	x	x	
• <b>TITRE II : MAINTIEN DE LA SECURITE</b>							
<b>Chapitre 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES</b>							
Faire appel au chef de service local de police ou de gendarmerie pour le maintien de l'ordre et la sécurité	x	x					
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	x	x					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	x	x	x	x			
- Contrôle des locaux							
- Déterminer les activités à assurer							
- Programmer les rondes à effectuer							
- Registre pour personne détenue dangereuse et consignation des recommandation spéciales							

	1	2	3	4	5	6	7
<b>Chapitre II : AUTORISATION D'ACCES</b>							
Visite d'un établissement par une personne étrangère au service	x						
Autorisation pour effectuer des photographies, croquis, prises de vues et enregistrement sonores se rapportant à la détention							
<b>Chapitre III : MOYENS DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE</b>							
Fixer les rondes quotidiennes de nuit	x	x	x	x			
<b>Chapitre V : FOUILLES</b>							
Décider des fouilles des personnes détenues	x	x	x	x			
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou de objets ou de les avoir dissimilés dans sa personne	x	x					
<b>Chapitre VI : USAGE DES MENOTTES ET ENTRAVES</b>							
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	x	x	x	x			
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction.							
<b>Chapitre VII : USAGE DE LA FORCE ET DES ARMES</b>							
Déploiement des armes et entrée des armes en détention	x	x					
<b>TITRE III : REGIME DISCIPLINAIRE DES PERSONNES DETENUES</b>							
<b>Chapitre IV : PROCEDURE DISCIPLINAIRE</b>							
Compétences en matière disciplinaire	x	x	x				
- Exercer les compétences du Chef d'Etablissement en matière disciplinaire							
Présider la commission de discipline	x	x	x				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	x	x	x				x
Engager des poursuites disciplinaires	x	x	x				
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	x	x	x	x			
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	x	x	x	x			
Transmission copie de la décision de la commission de discipline	x	x	x	x			x
<b>RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE</b>							
- Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	x	x	x	x			x

	1	2	3	4	5	6	7
<b>LIVRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES DETENUES</b>							
• <b>TITRE I : ACCES AU DROIT</b>							
<b>Chapitre I : ACCES A L'INFORMATION</b>							
Notifier d'une décision de justice aux personnes détenues, par le chef de l'établissement pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	
Notifier des documents valant signification	X	X	X	X	X	X	X
Notifier aux personnes condamnées pour acte de terrorisme de l'avis rendu par la commission	X	X	X			X	
Réceptionner par télécopie et notifier aux personnes prévenues des décisions du juge des libertés et de la détention	X	X	X	X	X	X	
<b>Chapitre III : GARANTIE DES DROITS DE LA DEFENSE</b>							
Enregistrer les déclarations de choix d'avocats dans les conditions et selon les formes prévues par les dispositions de l'article 115 c du code de procédure pénale	X				X		
<b>Chapitre IV : REQUÊTE ET PLAINTES AUPRES DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE</b>							
Accorder audience si la personne détenue présente des requêtes ou des plaintes	X	X	X	X	X	X	X
<b>Chapitre V : ACCES AU JUGE</b>							
Désigner un fonctionnaire pénitentiaire pour constater un procès-verbal de relevé de constatations techniques	X						
Réceptionner les déclarations prévues par l'art L. 315-2	X	X	X	X	X		
Modalités des recours par l'intermédiaire du chef de l'établissement pénitentiaire – Recevoir les questions prioritaires de constitutionnalité	X				X		
Transmettre les déclarations d'appel	X	X	X	X	X		
Recevoir et transmettre les requêtes auprès du JAP ou TAP	X				X		
Réceptionner les déclarations prévues par l'art L. 315-7	X				X		
Réceptionner les recours judiciaires visant à garantir le droit au respect de la dignité en détention	X	X	X	X	X	X	X
• <b>TITRE II : HYGIENE, SANTE ET PROTECTION SOCIALE</b>							
<b>Chapitre II : ACCES AUX SOINS</b>							
Signaler au psychiatre intervenant dans l'établissement des personnes visées par l'art R. 322-31	X	X	X				
• <b>TITRE III : PROTECTION DES BIENS ET AIDE MATERIELLES</b>							
<b>Chapitre II : VALEURS PECUNIAIRES ET NON PECUNIAIRES</b>							
Autoriser les personnes détenues à envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à la part disponible de leur compte nominatif	X	X					
Informier l'autorité judiciaire des effets apportés ou envoyés à la personne détenue susceptibles d'être retenus ou saisis	X	X	X				

	1	2	3	4	5	6	7
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	x	x					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	x	x					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine							
Fixer les prix pratiqués en cantine	x	x					
Décider si la personne détenue peut porter des vêtements autres que ceux fournis par l'administration pénitentiaire	x	x					
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	x	x					
Autoriser la réception et l'envoi d'objets par une personne détenue par colis postal	x	x					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TITRE IV : MAINTIEN DES LIENS AVEC L'EXTERIEUR</b></li> </ul>							
<b>Chapitre I : VISITES</b>							
Sursoir à faire droit à un permis si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	x	x					
Délivrer, refuser, suspendre ou retirer le permis de visite des personnes condamnées hospitalisées	x	x					
Délivrer des autorisations de visite dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 113-66	x	x					
Article R. 762-3 – Disposition applicable en Polynésie-Française							
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	x	x					
Déterminer les horaires et jours des visiteurs de prison	x						
Réunion trimestrielle des visiteurs de prison	x						
<b>Chapitre V : CORRESPONDANCES</b>							
Contrôler et retenir des correspondances – Dispositions communes	x	x					
Communications téléphoniques – Droits et Interdictions	x	x					
Notifier la retenue de correspondance écrite, reçue ou expédiée -conformément aux dispositions des articles L. 223-1 à L. 223-5							
<b>Chapitre II : ASSISTANCE SPIRITUELLE</b>							
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou des prêches	x						
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	x	x	x	x			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TITRE VI : EXERCICE DU DROIT DE VOTE</b></li> </ul>							
<b>Chapitre I : INFORMATION DES PERSONNES DETENUES</b>	x						
Informé par tous moyens, les personnes détenues des modalités de leur inscription sur les listes électorales et d'exercice de leur droit de vote	x	x					
Fournir aux personnes détenues les moyens nécessaires pour former leur demande d'inscription	x	x					

	1	2	3	4	5	6	7
Désigner un membre placé sous son autorité pour l'assister dans l'exercice de ses attributions définies par les dispositions du code électoral	R. 361-3	x	x				
<b>Chapitre II : INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</b>							
Transmission de la demande d'inscription sur la liste électorale – Dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 18-1 du code électoral	L. 362-3	x	x				
<b>Chapitre III : MODALITES DU VOTE</b>							
Organiser et assurer le droit de vote des personnes détenues	L.363-1	x	x				
<b>LIVRE IV : AIDE A LA REINSERTION DES PERSONNES DETENUES</b>							
• <b>TITRE I : ACTIVITE EN DETENTION</b>							
<b>Chapitre I : DISPOSITION COMMUNES</b>							
Informers les résultats des consultations et des décisions prises pour l'organisation des activités	R. 411-4	x					
<b>Chapitre II : TRAVAIL</b>							
Autoriser la personne détenue à travailler pour son propre compte	L. 412-4	x					
Décider du classement au travail et affectation sur un poste de travail ou de refus de classement.	L. 412.5	x					
Décider de la suspension et fin classement au travail et affectation sur un poste de travail	L. 412.7	x					
	L. 412-8						
Contrat d'emploi pénitentiaire	L. 412-11	x					
<b>Chapitre III : ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>							
Autoriser les personnes détenues à disposer dans leur cellule du matériel, des fournitures scolaire et des documents pédagogique nécessaires	R. 413-2	x	x				
<b>Chapitre IV : ACCES AUX ACTIVITES CULTURELLES, SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVES</b>							
Interdire l'accès aux activités physique et sportive à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	x	x				
• <b>TITRE II : PREPARATION DE LA SORTIE DE DETENTION</b>							
<b>Chapitre III : DECISION RELATIVES AUX AMENAGEMENTS DE PEINE</b>							
Avis de la commission de l'application des peines	L. 423-4	x	x	x			
Notifier la décision de l'application des peines si mise en délibéré	D. 423-5 D. 423-6 D. 423-7	x	x	x	x		
<b>Chapitre IV : SEMI-LIBERTE, PLACEMENT A L'EXTERIEUR, PERMISSION DE SORTIR ET DETENTION A DOMICILE SOUS SURVEILLANCE ELECTRONIQUE</b>							
Dispositions générales – Modifier les horaires et selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 712-8 du code de procédure pénale	L. 424-1	x					

	1	2	3	4	5	6	7
Autoriser les personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération.	X						
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	X						
Accorder les permissions de sortir par délégation du JAP	X						
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles de disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	X	X	X				
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article D. 142-3-1 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	X						
<b>LIVRE V : LIBERATION DES PERSONNES DETENUES</b>							
<b>• TITRE I : GESTION ADMINISTRATIVE DE LA LIBERATION</b>							
Déclarations d'adresse et porter à la connaissance du ministère public des lieux où la personne interdite de séjour a élu résidence	X	X	X	X			
<b>Chapitre II : INFORMATIONS RELATIVES AUX PERSONNES LIBEREES</b>							
Dans les conditions prévues par les dispositions l'article 706-25-9 CPP. Enregistrer au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	X	X	X	X	X		
Dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 706-53-7. Enregistrer dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAS) ou de violentes la date de libération et l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	X	X	X	X	X		
<b>RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE</b>							
Donner tous renseignements utiles au préfet en cas d'hospitalisations							
<b>LIVRE VI : INTERVENTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE AUPRES DE PERSONNES NON DETENUES</b>							
<b>• TITRE III : EXECUTION DE MESURES JUDICIAIRES ET DE SURVEILLANCE</b>							
<b>Chapitre II : ASSIGNATION A RESIDENCE SOUS SURVEILLANCE ELECTRONIQUE</b>							
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 142-9 du code de procédure pénale	X						
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	X	X					
Adresse dans les deux mois au service de l'inspection du travail la réponse motivée avec les mesures prises suite au rapport	X						